



PROCE VERBAL COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

Compétition U15 - U17

REGLEMENT SUR LES ACCESSIONS ET RELEGATIONS

SAISON 2023/2024 pour Saison 2024/2025

U15 D1 1^{ère} Phase

10 équipes en Poule unique en Phase Aller joueront en U15 D1, lors de la Saison 2024/2025

1) Les 3 équipes qui ont accédées au Championnat U15 Territoire N-1

1/ Lomagne 82 2/ MFC TG 2 3/ Montech

2) Les 3 équipes engagées en U14 Territoire de la saison N-1.

4/ O Montauban 5/ St Etienne 6/ Terrasses du Tarn

3) Si le nombre total d'équipes U14 T de la saison précédente fait dépasser le nombre de 10 équipes en U15 D1, alors ce sont les équipes les mieux classées qui seront intégrées à la poule U15 D1.

4) Les X équipes de D1 2^{ème} Phase N-1, suivant le classement pour arriver à 10 équipes.

7/ Quercy Foot 46 82 8/ JEM 9/ Caussade 10/ Brulois/Malause

Les autres équipes en 1^{ère} Phase joueront et s'engageront en D2
Si une équipe U15 ou U14 est rétrogradée de Ligue, l'équipe la moins bien classée de D1 2^{ème} Phase de la saison (N-1) jouera en D2 1^{er} Phase lors de la saison suivante.

Si 2 équipes U15 ou U14 sont rétrogradées de Ligue, l'équipe la moins bien classée de D1 2^{ème} Phase de la saison (N-1) et l'équipe U14 territoire de la saison N-1 la moins bien classée joueront en D2 1^{er} Phase lors de la saison suivante.

Pour tout repêchage, en cas de non engagement ou autres motifs, le classement de la saison précédente N-1 restera la règle avec une priorité donnée dans l'ordre à une équipe issue de des U14 T (N-1), puis à une équipe de D1 2^{ème} phase

U15 D1 2^{ème} Phase

Les équipes classées aux 3 premières places de la saison (N) accèdent au Championnat de Territoire U15

4 équipes de D2 1^{ère} phase accèdent au championnat U15 D1 2^{ème} phase

L'équipe classée 10^{ème} de D1 1^{ère} Phase est reléguée en D2 2^{ème} Phase

U17 D1 1^{ère} Phase

10 équipes en poule unique et en phase Aller joueront en U17 D1, lors de la Saison 2024/2025

1) Les 3 équipes qui ont accédées au Championnat U17 Territoire

1/ Lomagne 82

2/ JEM

3/ Montech

2) Un nombre X d'équipes issues des U15 Territoire à condition d'avoir terminé dans les 5 premières places de ce championnat ou qui n'ont pas accédées en U16 R2 Ligue.

Lomagne 82
critère

Montech déjà engagées et MFC TG 2 ne remplit pas le

3) Un nombre d'équipes de D1 District 2^{ème} Phase suffisant en fonction de leur classement de la saison N-1 pour arriver à 10 équipes

- 4/ Montpezat/Puylaroque 5/ 2 Rives 82
6/ Nègrepelisse/Montricoux 7/ La Nicolaïte
8/ Castel Gandalou 9/ Terrasses du Tarn
10/ Saint Nauphary

Les autres équipes engagées joueront en D2 1^{ère} Phase

Si une équipe U17 ou U16 est rétrogradée de Ligue, l'équipe classée à la moins bonne place de D1 2^{ème} Phase de la saison (N-1) jouera en D2 1^{ère} Phase, lors de la saison suivante.

Si 2 équipes U17 ou U16 sont rétrogradées de Ligue, les équipes classées aux 2 moins bonnes places de D1 2^{ème} Phase de la saison (N-1) joueront en D2 1^{ère} Phase lors de la saison suivante.

U17 2^{ème} Phase

- 1) Les équipes classées aux 3 premières places de la saison (N) accèdent au Championnat de Territoire U17
- 2) 4 équipes de D2 1^{ère} phase accèdent au championnat U17 D1 2^{ème} phase
- 3) L'équipe classée 10^{ème} de D1 1^{ère} Phase est reléguée en D2 2^{ème} Phase

Pour tout repêchage, en cas de non-engagement ou autres motifs, le classement de la saison précédente restera la règle.

Le Président de la Commission

Jean Claude Soleto

Le Secrétaire Général

Didier Breil